

## Section 1 Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

**Nom du produit** MicroScan 40 % Potassium Hydroxide

**Référence** 6665-30/W, B1010-43A, B1015-43

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisation du produit** Réservé aux dosages diagnostiques in vitro. Voir la documentation du produit pour plus de détails.

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**Fabricant**

Beckman Coulter, Inc.  
250 S. Kraemer Blvd  
Brea, CA 92821, U.S.A.  
Tel: 800-854-3633

**Adresse du représentant européen**

Beckman Coulter Ireland Inc.  
Lismeehan, O'Callaghan's Mills,  
Co. Clare, Ireland  
Tel: +(353) (0) 65 683 1100

**Adresse électronique** SDSNT@beckman.com

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

**Numéro de téléphone (24h)** Numéro de téléphone d'urgence Chemtrec États-Unis 800-424-9300,  
international (001) 703-527-3887

**Distributeur et Nº de tél. des urgences**

Voir la liste ci-jointe des distributeurs locaux, ID: [472050](#), et des numéros de téléphone des urgences.

## Section 2 Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

**Description du produit**

Mélange

Incolore; Clair; Liquide; inodore

**Classification selon le règlement CE 1272/2008 (CLP/GHS)**

Toxicité aiguë orale, Catégorie 4

Corrosion cutanée Catégorie 1

Lésions oculaires Catégorie 1

**Classification d'après les règlements US-OSHA (HCS 29 CFR 1910.1200) et UN SGH**

Toxicité aiguë orale, Catégorie 4

Corrosion cutanée Catégorie 1

Lésions oculaires Catégorie 1

Danger aigu pour le milieu aquatique, Catégorie 3

## Section 2 Identification des dangers (Suite)

### 2.2 Éléments d'étiquetage

**Selon les règlements CE 1272/2008 (CLP/SGH), US-OSHA et UN SGH**

**Ingrédients dangereux**

Hydroxyde de potassium

**Pictogramme**



**Mot-indicateur**

DANGER

**Mentions de danger**

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H402 Nocif pour les organismes aquatiques.

**Mises en garde**

P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection, des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.

P301+P312 EN CAS D'INGESTION : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION : rincer la bouche. Ne PAS faire vomir.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : rincer la peau à l'eau.

P304+P340 EN CAS D'INHALATION : transporter la personne à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 EN CAS d'exposition : appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P363 Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

P405 Garder sous clef.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/nationales.

Sur l'étiquette du produit figurent les principales mises en gardes.

### 2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT : sans objet.

vPvB : sans objet.

Voir la section 11 Toxicologie pour plus de détails sur les effets sur la santé.

## Section 3 Composition/informations sur les composants

### 3.2 Mélanges

Ingrédients dangereux:		Classification des dangers des ingrédients purs		
Nom du produit chimique	% poids	UE 1272/2008 CLP/GHS	GHS	Remarque
Hydroxyde de potassium  CAS N° 1310-58-3 EINECS # 215-181-3 Indice n° 019-002-00-8	30 - 50	Acute Tox. Oral 4, H302 Eye Dam. 1, H318 Skin Corr. 1A, H314	Acute Tox. Oral 4, H302 Aquatic Acute 3, H402 Eye Dam. 1, H318 Skin Corr. 1A, H314	

Consulter la section 8 pour obtenir les seuils d'exposition professionnelle disponibles

Consulter la section 15 pour obtenir d'autres informations réglementaires

Voir la section 16 pour la description des classes de danger et des mentions de danger

## Section 4 Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

#### Inhalation

En cas d'inhalation du produit, conduire la personne exposée à l'air frais. Si la personne exposée ne respire pas, un personnel qualifié doit commencer à pratiquer la respiration artificielle et consulter immédiatement un médecin.

#### Contact oculaire

Si le produit entre en contact avec les yeux, rincer avec précaution les yeux pendant au moins 15 minutes en veillant à garder les paupières ouvertes. Demander un avis médical/consulter un médecin.

#### Contact cutané

En cas de contact avec la peau, rincer abondamment avec de l'eau pendant au moins 15 minutes. Retirer les vêtements et chaussures contaminés. Demander un avis médical/consulter un médecin.

#### Ingestion

En cas d'ingestion du produit, rincer la bouche à l'eau. Ne pas faire vomir ni administrer quoi que ce soit par la bouche. Consulter immédiatement un médecin.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Corrosif. Peut causer des brûlures aux yeux, à la peau et aux voies respiratoires.

Peut être dangereux si avalé.

Voir la section 11 Toxicologie pour plus de détails sur les effets sur la santé.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune information complémentaire n'est disponible. Consulter la section 4.1.

## Section 5 Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

En cas d'incendie, utiliser du dioxyde de carbone (CO2), un produit chimique sec, un pulvérisateur d'eau ou de la mousse.

En cas de grand incendie, utiliser un moyen d'extinction adéquat.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

#### Dangers d'explosion et d'incendie particuliers

Aucun danger particulier n'a été déterminé.

## Section 5 Mesures de lutte contre l'incendie (Suite)

### Produits de combustion dangereux

Aucun produit de combustion, posant un danger significatif, n'est à craindre de ce produit (une solution aqueuse).

#### 5.3 Conseils aux pompiers

**Équipement de protection** Il est recommandé aux pompiers de porter un appareil respiratoire autonome lorsque les incendies sont d'origine chimique.

#### 5.4 Informations complémentaires

Aucune information complémentaire n'est disponible.

## Section 6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

**Précautions individuelles** Les directives générales de sécurité doivent être observées ; éviter tout contact avec les yeux et la peau.  
Porter des gants de protection, des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage correctement ajusté.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir le produit renversé pour éviter qu'il n'atteigne les zones avoisinantes.

Éviter que le produit non dilué ne pénètre dans les égouts/dans les eaux superficielles ou souterraines.

Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

**Procédures en cas de renversement et de fuite** Absorber le produit renversé avec un absorbant approprié ininflammable et inerte, puis éliminer selon les réglementations locales en vigueur.

### 6.4 Référence à d'autres sections

Se reporter aux sections 8 et 13.

## Section 7 Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser des bonnes pratiques de laboratoire; éviter tout contact oculaire et cutané.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver entre 15 °C et 30 °C, comme indiqué sur l'étiquette du produit.

Afin de maintenir la qualité du produit, conserver celui-ci conformément aux instructions contenues dans la documentation du produit.

Conserver à l'écart des produits acides, basiques et oxydants puissants, ainsi que des matériaux incompatibles (section 10).

### 7.3 Utilisations finales particulières

Aucune information complémentaire n'est disponible.

## Section 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

**Limites d'exposition**

**US OSHA**

Non établie

## Section 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle (Suite)

**ACGIH**

Hydroxyde de potassium 2 mg/m3 Valeur plafond  
CAS N° 1310-58-3

**DFG MAK**

Non établie

**Irlande**

Hydroxyde de potassium 2 mg/m3 STEL  
CAS N° 1310-58-3

**IOELVs**

Non établie

**NIOSH**

Non établie

**Japon**

Non établie

**Suède (AFS 2015:7 et amendements)**

Hydroxyde de potassium 1 mg/m3 Valeur d'exposition; 2 mg/m3 Limite obligatoire d'exposition de courte durée  
CAS N° 1310-58-3

### 8.2 Contrôles de l'exposition

**Systèmes d'évacuation**

Aucun contrôle spécial d'ingénierie n'est requis. Utiliser un bon système de ventilation générale.

**Protection des yeux**

Pour éviter tout contact oculaire, porter des lunettes de protection.

Référence : U.S. OSHA 29 CFR 1910.133, Norme européenne EN166 ou normes gouvernementales de rigueur.

**Protection de la peau**

Porter des gants imperméables en nitrile ou matériau équivalent, ainsi qu'une tenue de protection. Se référer à la norme U.S. OSHA 29 CFR 1910.138, aux normes européennes EN 374, EN 14605:2005+A1:2009 ou à la norme locale appropriée.

**Protection respiratoire**

Dans des conditions normales d'utilisation, la manipulation de ce produit ne requiert aucune protection respiratoire. En cas de surexposition et si la ventilation est insuffisant pour maintenir des concentrations dans l'air qui soient acceptables, l'utilisation d'une protection respiratoire doit être évaluée par une personne qualifiée.

## Section 9 Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<b>Etat physique</b>	Liquide	<b>Densité (eau = 1,0)</b>	>1
<b>Couleur</b>	Incolore	<b>Solubilité</b>	
<b>Transparence</b>	Clair	<b>Eau</b>	Miscible
<b>Odeur</b>	inodore	<b>Organique</b>	Non déterminé(e)
<b>pH</b>	>12.5	<b>Coefficient de partage : n-octanol/eau</b>	Non déterminé(e)
<b>Point de Congélation</b>	Non déterminé(e)	<b>Température d'auto-inflammation</b>	Non applicable

## Section 9 Propriétés physiques et chimiques (Suite)

<b>Point d'ébullition</b>	>100°C (212°F)	<b>Température de décomposition</b>	Non déterminé(e)
<b>Point d'éclair</b>	Non applicable	<b>Pourcentage de matières volatiles</b>	Non applicable
<b>Taux d'évaporation</b>	Non déterminé(e)	<b>Pression de vapeur</b>	1.9 kPa
<b>Inflammabilité (solide, gaz)</b>	Non applicable	<b>Viscosité</b>	Non déterminé(e)
<b>Limites d'inflammabilité</b>	Non applicable	<b>Propriétés explosives</b>	Non applicable
<b>Densité de vapeur</b>	0.7 (air=1)	<b>Propriétés comburantes</b>	Non applicable
<b>Seuil olfactif</b>	Non applicable		
<b>9.2 Autres informations</b>		Aucune information complémentaire n'est disponible.	

## Section 10 Stabilité et réactivité

<b>10.1 Réactivité</b>	Aucune information complémentaire n'est disponible.
<b>10.2 Stabilité chimique</b>	Le produit est stable conformément aux recommandations relatives aux conditions de stockage.
<b>10.3 Possibilité de réactions dangereuses</b>	Aucune information complémentaire n'est disponible.
<b>10.4 Conditions à éviter</b>	Pour une performance du produit acceptable, conserver à l'abri d'acides forts, de bases fortes et d'oxydants forts. Éviter d'exposer à la chaleur et à la lumière directe du soleil.
<b>10.5 Matières incompatibles</b>	Aucune information complémentaire n'est disponible.
<b>10.6 Produits de décomposition dangereux</b>	Aucun produit de décomposition posant des dangers significatifs sont attendus de ce produit (une solution aqueuse).

## Section 11 Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### Données toxicologiques: pour ingrédients dangereux

Hydroxyde de potassium DL50 par voie orale Rat 284 mg/kg  
CAS N° 1310-58-3

**Source d'exposition primaire** Contact oculaire, ingestion, inhalation et contact cutané.

**Toxicité aiguë** Peut être dangereux si avalé.

**Corrosion cutanée/Irritation cutanée** Un contact peut provoquer des brûlures de la peau graves.

## Section 11 Informations toxicologiques (Suite)

<b>Lésion oculaires graves/Irritation oculaire</b>	Un contact peut provoquer des lésions oculaires graves.
<b>Sensibilisation respiratoire ou cutanée</b>	Non classé d'après les données disponibles.
<b>Cancérogénicité</b>	Aucun ingrédient de ce produit n'est listé comme cancérogène par l'ACGIH, l'IARC, le NTP, l'OSHA ou dans la directive 1272/2008/CE.
<b>Mutagénicité sur les cellules germinales</b>	Non classé d'après les données disponibles.
<b>Toxicité pour la reproduction</b>	Non classé d'après les données disponibles.
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique</b>	Non classé d'après les données disponibles.
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée</b>	Non classé d'après les données disponibles.
<b>Danger par aspiration</b>	Non classé d'après les données disponibles.
<b>Autres informations</b>	Aucune information complémentaire n'est disponible.

## Section 12 Informations écologiques

<b>12.1 Écotoxicité</b>	
<b>Espèces d'eau douce</b>	Aucune information disponible.
<b>Microtox</b>	Aucune information disponible.
<b>Daphnie</b>	Aucune information disponible.
<b>Algue d'eau douce</b>	Aucune information disponible.
<b>12.2 Persistance et dégradabilité</b>	Non déterminé pour ce produit.
<b>12.3 Bioaccumulation</b>	Non déterminé pour ce produit.
<b>12.4 Mobilité dans le sol</b>	Non déterminé pour ce produit.
<b>12.5 Résultats des évaluations PBT et VPvB</b>	Non déterminé pour ce produit. PBT (substances chimiques persistantes, bioaccumulables et toxiques) : non applicable, vPvB (substances très persistantes à fort potentiel de bioaccumulation) : non applicable.
<b>12.6 Autres effets néfastes</b>	Ce produit est classé comme étant dangereux pour l'environnement. Éviter que le produit non dilué ne pénètre dans les égouts/dans les eaux superficielles ou souterraines. Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/nationale

## Section 13 Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

**Élimination des déchets de produits** Les résidus liquides et solides de produits chimiques doivent être systématiquement manipulés comme des déchets spéciaux. Ils doivent être éliminés conformément aux lois antipollution et autres du pays concerné. Pour garantir la conformité, nous vous recommandons de contacter les autorités (locales) compétentes et/ou l'entreprise d'élimination des déchets agréée pour obtenir des renseignements.

**Élimination des emballages** Jeter les déchets, les produits non utilisés et les emballages contaminés conformément aux réglementations en vigueur. En cas de doute sur les réglementations, s'informer auprès des autorités compétentes.

### 13.2 Informations complémentaires

Catalogue européen des déchets 18 01 06\* proposé : produits chimiques à base de ou contenant des substances dangereuses. Mettre au rebut conformément aux réglementations nationales, régionales et locales en matière de traitement des déchets.

## Section 14 Informations relatives au transport

Information pour le transport	IATA	IMDG	US DOT	ADR européen	TDG canadien
<b>14.1 Numéro ONU/ID</b>	1814	1814	1814	1814	PIN - 1814
<b>14.2 Désignation d'expédition</b>	Solution d'hydroxyde de potassium				
<b>14.3 Classe de danger</b>	8 Matières corrosives	8 Substances corrosives	8 Produit corrosif	8 Substances corrosives	8 Matières corrosives
<b>Risque subsidiaire</b>	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun
<b>Code de classification</b>	Non applicable	Non applicable	Non applicable	C5	Non applicable
<b>14.4 Groupe d'emballage</b>	II	II	II	II	II
<b>Clauses spéciales</b>	A3	Aucun	Non applicable	Aucun	Aucun
<b>Informations complémentaires</b>					
<b>Code IATA ERG</b>	8L	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
<b>EmS</b>	Non applicable	F-A, S-B	Non applicable	Non applicable	Non applicable
<b>Code NAERG</b>	Non applicable	Non applicable	154	Non applicable	154

## Section 14 Informations relatives au transport (Suite)

### 14.5 Dangers pour l'environnement

Polluant marin	Non applicable	Non	Non applicable	Non applicable	Non applicable
----------------	----------------	-----	----------------	----------------	----------------

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Avertissement : Substances corrosives.

### 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC

Non applicable

## Section 15 Informations réglementaires

### 15.1 Réglementations/législation particulières relatives à la sécurité, la santé et l'environnement pour la substance ou le mélange

#### Règlements américains des Etats et fédéraux

##### **SARA 313 (Section 313, Titre III exigences de rapports)**

Aucun ingrédient listé.

##### **CERCLA (The Comprehensive Environmental Response, Compensation and Liability Act) (Loi-cadre sur l'intervention, l'indemnisation et la responsabilité en cas de dommages causés à l'environnement) 40 CFR 302.4**

CAS N° 1310-58-3      Hydroxyde de potassium

##### **California Proposition 65**

##### **Produit chimique reconnu par l'État de Californie comme étant cancérigène**

Aucun ingrédient listé.

##### **Produit chimique reconnu par l'État de Californie comme étant toxique au développement**

Aucun ingrédient listé.

##### **Produit chimique reconnu par l'État de Californie comme étant toxique pour l'appareil reproducteur chez les hommes**

Aucun ingrédient listé.

##### **Produit chimique reconnu par l'État de Californie comme étant toxique pour l'appareil reproducteur chez les femmes**

Aucun ingrédient listé.

##### **Liste Right To Know (Droit de savoir) (RTK) du Massachusetts**

CAS N° 1310-58-3      Hydroxyde de potassium

## Section 15 Informations réglementaires (Suite)

### Liste Right To Know (Droit de savoir) (RTK) de l'État du New Jersey

CAS N° 1310-58-3      Hydroxyde de potassium

### Liste Right To Know (Droit de savoir) (RTK) de Pennsylvanie

CAS N° 1310-58-3      Hydroxyde de potassium

### Règlements de l'UE

Cette fiche de données de sécurité (SDS) est conforme au règlement CE 1907/2006 (REACH) et à ses modifications.

### Catégorie de danger pour l'eau

(Allemagne)

WGK 1, comporte un faible danger pour l'eau

### REACH 1907/2006 CE - Annexe XIV : liste des substances soumises à autorisation.

Consulter la section 3

### Canada

Ce produit ne requiert pas d'étiquette WHMIS ou de fiche technique santé-sécurité.

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

*Certains ingrédients dangereux listés en Section 15 sont en dessous des seuils limites de 0,1 % pour les cancérogènes, mutagènes et reprotoxiques et 1 % pour les autres risques pour la santé devant être reportés en Section 3.*

## Section 16 Autres Informations

<b>Évaluation de la sécurité Beckman Coulter</b>	Inflammabilité: 0 Santé: 3 Réactivité avec l'eau: 0 Contact physique: 3	Code 0 = Aucun 1 = Peu important 2 = Attention 3 = Grave
--	--	--

### Révisions

Numéros de pièce mis à jour.

Mise à jour de l'adresse du mandataire européen

### Version du document et date de publication/révision

Date de révision année/mois/jour 2022/02/08

Date de la dernière révision année/mois/jour 2020/10/27

ID document: B71519

Version: AD

### Description des classes de danger et des mentions de danger de la section 3

Aquatic Acute 3 — Danger aigu pour le milieu aquatique, catégorie 3

Acute Tox. Oral 4 — Toxicité aiguë par voie orale, catégorie 4

Eye Dam. 1 — Lésions oculaires graves, catégorie 1

Skin Corr. 1A — Corrosion cutanée, catégorie 1A

H302 - Nocif en cas d'ingestion.

H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H318 - Provoque de graves lésions des yeux.

H402 - Nocif pour les organismes aquatiques.

## Section 16 Autres Informations (Suite)

### Abréviations et acronymes

ACGIH - American Conference of Governmental Industrial Hygienists (ACGIH - association américaine d'hygiénistes industriels travaillant pour l'État)  
ADR et RID — Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route et par voie ferrée  
CERCLA : The Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act (CERCLA : loi-cadre sur l'intervention, l'indemnisation et la responsabilité en cas de dommages causés à l'environnement)  
CLP - Classification, Labeling and Packaging (CLP - classification, étiquetage et emballage)  
DFGMAK - Republic Germany's maximum exposure limit (DFGMAK - seuil maximal d'exposition applicable en République fédérale d'Allemagne)  
GHS - Globally Harmonized System (GHS - système général harmonisé)  
HCS : Hazard Communication Standard (HCS : Norme en matière de communication des informations sur les dangers)  
IARC — International Agency for Research on Cancer (Centre international de recherche sur le cancer)  
IATA DGR — Réglementation de l'Association internationale du transport aérien relative aux matières dangereuses  
ICAO - International Civil Aviation Organization (OACI - Organisation de l'aviation civile internationale)  
IMDG - International Maritime Dangerous Goods (IMDG - code maritime international des marchandises dangereuses)  
IOELVs : European Unions' Indicative Occupational Exposure Limit Values (VLEP : Valeurs limites d'exposition professionnelle de l'Union européenne)  
NIOSH - National Institute for Occupational Safety and Health (NIOSH - institut national de la santé et de la sécurité professionnelle)  
NTP - Programme national de toxicologie  
OSHA - Occupational Safety and Health Administration (OSHA - direction de la sécurité et de l'hygiène au travail aux États-Unis)  
PBT - Persistent bioaccumulative and toxic substances (PBT - substances chimiques persistantes, bioaccumulables et toxiques)  
SARA - Superfund Amendments and Reauthorization Act (SARA - loi portant sur les modifications et le renouvellement de l'autorisation du Fonds spécial pour l'environnement)  
TDG - Canadian Transportation Of Dangerous Goods Regulations (règlement canadien sur le transport de marchandises dangereuses).  
UN GHS: United Nations Globally Harmonized System (SGH-ONU : Système général harmonisé de l'Organisation des Nations unies)  
US DOT - United States Department of Transportation (US DOT - Département des transports des États-Unis)  
WHMIS - Workplace Hazardous Material Information System (WHMIS - système d'informations sur les matières dangereuses utilisées au travail)  
vPvB - Very persistent and very bioaccumulative substances (vPvB - substances très persistantes à fort potentiel de bioaccumulation)  
LD50 - Lethal Dose, 50 % (LD50 - dose létale médiane, 50 %)

Beckman Coulter, le logo stylisé et les marques des produits et des services Beckman Coulter mentionnées ici sont des marques ou des marques déposées de Beckman Coulter, Inc. aux États-Unis et dans d'autres pays.

Pour plus d'informations, contactez votre représentant Beckman Coulter, Inc. local.

BIEN QUE BECKMAN COULTER, INC. CONSIDÈRE LES INFORMATIONS CONTENUES DANS LA PRÉSENTE COMME VALIDES ET EXACTES, BECKMAN COULTER, INC. N'OFFRE AUCUNE GARANTIE OU DÉCLARATION ATTESTANT SI ELLES SONT VALIDES, EXACTES OU À JOUR. BECKMAN COULTER, INC. DÉCLINE TOUTE RESPONSABILITÉ, DE QUELQUE NATURE QU'ELLE SOIT, RELATIVEMENT À L'UTILISATION DE CES INFORMATIONS OU DES SUBSTANCES AUXQUELLES ELLES S'APPLIQUENT. L'ÉLIMINATION DES SUBSTANCES DANGEREUSES PEUT ÊTRE SOUMISE À DES LÉGISLATIONS OU RÉGLEMENTATIONS LOCALES.